



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-327

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale /**  
R24-2022-10-27-00008 - 2022-DD36-SPE-0037-Arrêté Insalubrité - BRISSET -  
Levroux (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
délégation départementale

R24-2022-10-27-00008

2022-DD36-SPE-0037-Arrêté Insalubrité - BRISSET  
- Levroux

**ARRETE**

de traitement de l'insalubrité du logement sis au 5 rue Hoche sur la parcelle cadastrale section OD n°0282 de la commune de LEVROUX (36110)

Le Préfet de l'Indre

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 511-22, L541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 84-E-3032 portant révision du règlement sanitaire départemental ;

**VU** le courrier du 12 octobre 2022 engageant la procédure contradictoire adressé à SCI GOBIN, propriétaire du logement, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui demandant ses observations avant le 26 octobre 2022 ;

**VU** l'absence de réponse au courrier contradictoire ;

**CONSIDERANT QUE** le logement constitue un danger pour la santé et la sécurité physique des occupants locataire, compte tenu des désordres suivants :

- La présence importante d'humidité et de moisissures dans plusieurs pièces de la maison
- L'instabilité de l'installation des chauffages de la salle de bain et de l'arrière cuisine
- La dangerosité de l'installation électrique
- L'absence de lumière dans le cabinet d'aisance
- Un défaut de fonctionnement de la ventilation dans la cuisine et la pièce d'eau
- La présence d'une rambarde d'escalier dangereuse
- La dangerosité de l'escalier du 1er au 2ème étage
- La dégradation de certains ouvrants

**CONSIDERANT QUE** cette situation d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, infectieuses, asthmes et allergies
- Risques d'électrocution
- Risque de survenue d'accidents

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de faire cesser la situation d'insalubrité dans le logement sis au 5 rue Hoche sur la parcelle cadastrale section OD n° 0282 de la commune de LEVROUX (36110), la SCI GOBIN est tenue de réaliser dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté les mesures suivantes :

- Réfection de la toiture
- Réfection de l'installation électrique
- Réfection du système de chauffage
- Mise en sécurité de l'escalier
- Réfection total des revêtements des pièces (murs et plafonds).
- Réfection des ouvrants (fenêtres)
- Réparation totale de la pièce au 1er étage
- Installation d'un système de ventilation adapté

ARTICLE 2 : En cas de non-exécution des mesures prescrites, il sera procédé d'office à celles-ci aux frais des personnes visées à l'article 1, ou à ceux de leurs ayants-droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites. Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Les mesures prescrites sont, en tout état de cause, exécutées avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, sous peine des sanctions prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 par lettre remise contre signature, ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié au fichier immobilier dont dépend la maison d'habitation conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de LEVROUX (36110), au président de la communauté de communes Levroux Boischaud Champagne ainsi qu'au procureur de la République, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Indre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de LIMOGES, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre – Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre, la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, Monsieur le maire de Levroux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 27 octobre 2022

Le Préfet de l'Indre

Signé : Stéphane BREDIN

Arrêté n°2022-DD36-0037-SPE enregistré le 18 novembre 2022